

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-20-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

N° 20/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Affectation des résultats –
Budget Déchets Ménagers

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	
Suppléé(e)s	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°12/25 du conseil communautaire du 25/02/2025 approuvant le compte administratif 2024 du Budget Déchets Ménagers,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2024 du Budget Déchets Ménagers comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20250225-20-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2025

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	2 692 389.16	2 714 741.92	22 352.76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0.00	158 393.26	158 393.26
	Résultat à affecter			180 746.02
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	78 856.45	47 257.61	-31 598.84
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	107 351.57	107 351.57
	Solde global d'exécution			75 752.73
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2024 (y compris RAR en fct et invt)		2 771 245.61	3 027 744.36	256 498.75
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2025	Report excédent invt (001)			75 752.73
	Couverture plus-value ventes (1064)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			180 746.02

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

